

Délibération n° 26-031

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

29 avril 2026

Secrétaire de séance

Mme Aydrey LAROZAS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 15 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGRO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER **qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES**, Mme Virginie WIART **qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD.**

Objet de la délibération

Finance – Budget Primitif 2026 –
Budget Annexe Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA).

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes qui s'est tenu le 22 avril 2026,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet du budget primitif 2026 du CSAPA tel qu'il a été établi.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Annexe CSAPA qui se présente de la manière suivante :

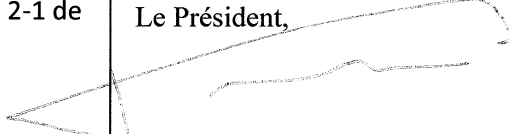
	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	428 945,00	428 945,00
Section d'investissement	13 300,00	13 300,00

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du CSAPA qui s'équilibre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
 Transmis à la Sous-Préfecture le :
 Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
 Le Président,



Emeric FRANÇOIS.

